



RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 00074

Numéro SIREN : 313 681 074

Nom ou dénomination : SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2016 sous le numéro de dépôt 4368

S.C.O.B.A.T.
Société coopérative ouvrière de production
anonyme au capital variable
Siège social : 1, rue Charles Coulomb
ZAC de la Hazaie
22950 TREGUEUX

RCS ST BRIEUC B 313 681 074

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2016

L'an deux mil seize,
Le vingt-deux juillet,
à dix-neuf heures,

Les sociétaires de la "SCOBAT", société coopérative ouvrière de production, anonyme à capital et personnel variable, dont le siège est à TREGUEUX, ZAC de la Hazaie, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au restaurant « La Croix Blanche » - rue de Genève à Saint Briec, sur convocation qui leur été faite par lettre ordinaire en date du 5 juillet 2016, par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les sociétaires présents ou par les mandataires des sociétaires représentés et à laquelle ont été annexés les pouvoirs donnés par lesdits sociétaires.

Monsieur LE GUERN Jean-Jacques préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sont appelés ensuite comme scrutateurs, Messieurs Jonathan GUILLOU et Loïc CHRETIEN, deux associés présents et acceptant. Madame Catherine GRIMOND est désignée comme secrétaire.

Est en outre présent, Monsieur Olivier CHOLLET, représentant la société GEIREC, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en date du 5 juillet 2016.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau soussignés, permet de constater que les sociétaires présents ou représentés sont au nombre de 23 et possèdent 89 911 parts sociales sur les 97 432 parts composant le capital social, soit plus du quart du capital social.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les questions figurant à son ordre du jour.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de ses membres :

- copie de la lettre de convocation adressée aux sociétaires,
- un exemplaire des statuts de la société,
- la liste des sociétaires et la feuille de présence,
- la liste des administrateurs de la société,
- la copie et l'avis de réception de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- les comptes annuels et l'inventaire de l'exercice clos le 31/03/2016,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration auquel est annexé le tableau des résultats financiers,
- la proposition d'affectation des résultats,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- l'état certifié conforme par le Commissaire aux Comptes du montant global des sommes versées aux personnes les mieux rémunérées,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Puis, le Président rappelle que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, et les rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que la liste des sociétaires, ont été tenus à la disposition des sociétaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

- . Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 2016,
- . Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les opérations prévues à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- . Approbation de ces rapports, examen des comptes annuels et affectation des résultats,
- . Quitus à donner aux administrateurs,
- . Admission de nouveaux sociétaires,
- . Renouvellement partiel du conseil d'administration,
- . Fixation des jetons de présence du conseil,
- . Valeur de la part sociale,
- . Questions diverses.

Il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport qui demeure annexé au présent procès-verbal.



Il donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la coopérative au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Il laisse Madame Catherine GRIMOND commenter les comptes de l'exercice écoulé.

Il passe la parole à Monsieur Olivier CHOLLET représentant la société GEIREC, Commissaire aux Comptes, qui lit son rapport général sur les comptes de l'exercice 2015/2016 et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Enfin, la discussion est ouverte. Le Président précise que les membres du Conseil d'Administration sont à l'entière disposition des sociétaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2016 approuve les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et faisant apparaître un bénéfice net de 303 217 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, pour l'exercice 2015/2016, quitus entier et sans réserve de leur gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit les bénéfices de l'exercice 2015/2016 qui s'élèvent à 303 217 € :

- à la réserve statutaire dite "Fonds de Développement"	101 073 €
- à titre de dividendes	101 072 €
- à titre de la part travail	101 072 €

Il est précisé, conformément à l'article 243 bis du CGI, que la totalité des dividendes distribués aux personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 %.



Il est également précisé que le CICE est intégralement imputé en « Réserves ».

L'assemblée générale reconnaît en outre que le Conseil d'Administration a rappelé dans son rapport, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents par la société se sont élevés respectivement pour une part à :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/03/2013	0,48		
31/03/2014	0,48		
31/03/2015	0,96		

Elle décide également que chaque sociétaire capitalisera cette année une somme représentant au minimum 50 % de cette participation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Conventions visées à l'article L. 225-38

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions ainsi que les opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION : Jetons de présence

L'assemblée générale décide l'attribution de jetons de présence aux administrateurs pour un montant de 6 100 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION : Valeur de la part

L'Assemblée générale prend acte que compte tenu de la situation de la société, la valeur de la part s'établit à 16 euros à la clôture de l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION : Admission de nouveaux sociétaires

L'assemblée générale, votant à bulletin secret, décide d'admettre comme nouveaux sociétaires :

- . Pauline BOUGUET
- . Christophe BOINET
- . Antoine MOLÉ
- . Damien GUEGUEN

Cette résolution est adoptée pour Pauline BOUGUET a 23 voix pour, Christophe BOINET a 22 voix pour, Antoine MOLÉ a 22 voix pour et Damien GUEGUEN a 23 voix pour.

SEPTIEME RESOLUTION : Renouvellement partiel du conseil d'administration

L'assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier HERMESSAN est arrivé à son terme, décide de renouveler son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 22 voix pour.

Monsieur Didier HERMESSAN accepte sa fonction et déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

HUITIEME RESOLUTION : Admission d'un nouvel administrateur

L'assemblée Générale décide de nommer Monsieur Loïc CHRETIEN demeurant 35 rue Charles GOUNOD à SAINT BRIEUC (22000), en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Loïc CHRETIEN, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

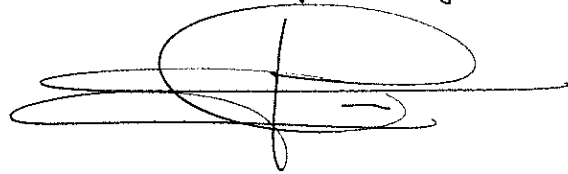
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 50.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.